RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02075
Numéro SIREN : 803 969 534
Nom ou dénomination : FIDENS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2020 sous le numéro de dépôt 11398

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11398

Type d'acte : Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : FIDENS CONSEIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 803 969 534

N° gestion : 2014 B 02075

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

Entre :

Fidens Conseil

Et :

Fidens Experts

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

27 juillet 2020

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Fidens Conseil, société par actions simplifiée au capital social de 15.000 euros, dont le siège social est situé 70 rue de la Tramontane - 13090 Aix-en-Provence et le numéro unique d'identification est le 803 969 534 RCS Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Julien Jouve ;

Ci-après désignée l'« ***Absorbante*** »

de première part,

ET

Fidens Experts, société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé 70 rue de la Tramontane - 13090 Aix-en-Provence et le numéro unique d'identification est le 832 414 379 RCS Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Boris Czorny ;

Ci-après désignée l'« ***Absorbée*** »

de seconde part,

L'Absorbante et l'Absorbée étant ci-après désignées collectivement les « ***Parties*** ».

Il a été arrêté en vue de la fusion par voie d'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Ce projet a été arrêté par décision i. du Président de la société Fidens Conseil S.A.S. et ii. des Gérants de la société Fidens Experts S.A.R.L. le 24 juillet 2020 et devra être validé par les associés de l'Absorbante.

Par application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la présente fusion est régie par le régime des fusions simplifiées.

A l'effet de réaliser cette opération de fusion, les soussignées ont établi le présent traité qui a pour objet de déterminer la consistance des biens de l'Absorbée, ainsi que les conditions de la fusion entre les Parties.

Il est rappelé que la fusion, objet des présentes, se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts sociales est la propriété de l'Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital ou quelconque émission de titres.

En outre, il sera rappelé les caractéristiques principales de l'Absorbante et de l'Absorbée, les motifs et buts de l'accord ainsi que les bases utilisées pour établir les conditions de l'opération.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

1. EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 Caractéristiques des Parties et liens juridiques existant entre elles

1.1.1 Caractéristiques des Parties

- ***Absorbante***

L'Absorbante est une société par actions simplifiée au capital social de 15.000 euros, correspondant à 1.500 actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'Absorbante a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts comptables ;

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participations de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

A ce titre, la société s'engage à respecter :

- la règlementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propres à chaque profession ;

- et l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

La durée de l'Absorbante est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et expire le 12 août 2113.

- ***Absorbée***

L'Absorbée est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

L'Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de l'Absorbée est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et expire le 2 octobre 2116.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

1.1.2 Liens juridiques existant entre les Parties

- ***Capital***

L'Absorbante détient l'intégralité des parts sociales de l'Absorbée depuis le 2 juin 2020.

- ***Dirigeants communs***

Les Parties ont pour dirigeants communs Monsieur Julien Jouve qui occupe les fonctions de Président au sein de l'Absorbante et de co-Gérant au sein de l'Absorbée.

1.2 Motifs et but de la fusion envisagée – Comptes servant de base à la fusion - Méthodes d'évaluation utilisées – Date d'effet

1.2.1 Motifs et but de la fusion envisagée

La présente opération concerne la fusion par voie d'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des fusions simplifiées des articles L. 236-11 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la simplification de l'organisation du cabinet Fidens dont l'Absorbante et l'Absorbée font parties en permettant des économies de structures et en facilitant les opérations, notamment financières, entre les sociétés du groupe.

En conséquence, cette fusion, opération interne de restructuration entrainera la disparition de l'Absorbée.

1.2.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - Date d'effet de la fusion - Méthode d'évaluation

En application des règles comptables[1], les valeurs d'apport issues d'une opération de fusion résultent de façon impérative [2] de la situation de contrôle au moment de l'opération, étant précisé qu'en présence d'une opération de fusion simplifiée réalisée entre une société et sa filiale détenue à 100% le contrôle est alors considéré comme commun.

Les apports seront ainsi réalisés à la valeur comptable[3], soit la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de l'Absorbée, étant précisé que l'actif immobilisé est évalué sur la base des valeurs brutes avec déduction des amortissements.

Il serait envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, à la date du 1er octobre 2019.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par l'Absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par l'Absorbante.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de prendre pour référence dans le présent traité de fusion les valeurs comptables des actifs et passifs de l'Absorbée arrêtées au 30 septembre 2019 telles qu'elles apparaissent dans les comptes à cette date, étant précisé que l'actif immobilisé est évalué sur la base des valeurs brutes après déduction des amortissements.

[1] Règlement ANC n°2017-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 en ce qui concerne le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées
[2] Plan Comptable Général art. 740-1
[3] PCG, art. 743-1

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

L'Absorbée clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année et il est constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 de l'Absorbée ont été arrêtés par la gérance de l'Absorbée.

Ces comptes ont été approuvés par décisions des associés de l'Absorbée en date du 24 décembre 2019.

Une copie desdits comptes figure en **Annexe 1** aux présentes ainsi que les éléments comptables intermédiaires (*situation intermédiaire)* de l'Absorbée en date du 30 juin 2020 (**Annexe 2**).

1.2.3 Fusion renonciation – Absence de calcul de parité d'échange

L'Absorbante détenant la totalité des parts sociales de l'Absorbée, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, sous réserve que l'Absorbante continue à détenir la totalité des parts sociales de l'Absorbée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre l'Absorbante et l'Absorbée.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE LES CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR L'ABSORBEE A L'ABSORBANTE :

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

Partie 1 :	Apport-fusion effectué par l'Absorbée à l'Absorbante
Partie 2 :	Propriété - Jouissance - Rétroactivité
Partie 3 :	Charges et conditions de l'apport-fusion
Partie 4 :	Rémunération du patrimoine transmis et dissolution de l'absorbée
Partie 5 :	Déclarations par le représentant de la société absorbée
Partie 6 :	Régime fiscal
Partie 7 :	Condition suspensive
Partie 8 :	Dispositions diverses

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 1
APPORT-FUSION EFFECTUE PAR L'ABSORBEE A L'ABSORBANTE

En vue de la fusion à intervenir entre l'Absorbée et l'Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, l'Absorbée fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit à l'Absorbante, ce qui est accepté par elle, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l'Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er octobre 2019 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine de l'Absorbée sera ainsi intégralement dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

1.1 DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL APPORTE :

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2019 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables[4].

1.1.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	*Amortissements provisions*	*Valeur d'apport au 30 septembre 2019*
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	204	76	128
Fonds commercial dont droit au bail	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
Total	**204**	**76**	**128**

1.1.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute	*Amortissements provisions*	*Valeur d'apport au 30 septembre 2019*
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	0	0	0
Autres immo. corporelles	5.019	2.501	2.518
Total	**5.019**	**2.501**	**2.518**

1.1.3 Immobilisations financières

	Valeur brute	*Amortissements provisions*	*Valeur d'apport au 30 septembre 2019*
Autres Participations	60	0	60
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total	**60**	**0**	**60**

[4] PCG, Art. 720-1 et 740-1

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

1.1.4 Actif circulant

	Valeur brute	*Amortissements provisions*	*Valeur d'apport au 30 septembre 2019*
Stocks	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commande	0	0	0
Créances clients	417.327	12.815	404.512
Autres créances	42.126	0	42.126
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	23.402	0	23.402
Charges constatées d'avance	302	0	302
Total	**483.157**	**12.815**	**470.342**

1.1.5 Comptes de régularisation

	Valeur brute	*Amortissements provisions*	*Valeur d'apport au 30 septembre 2019*
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0	0	0
Prime de remboursement des obligations	0	0	0
Ecart de conversion actif	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**

Le montant total des biens et droits apportés à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante représente :

- Immobilisations incorporelles :	128 *euros*
- Immobilisations corporelles :	2.518 *euros*
- Immobilisations financières :	60 *euros*
- Actif circulant et charges constatées d'avance :	470.342 *euros*
- Comptes de régularisation :	0 *euros*
Soit une valeur nette comptable de l'actif de :	***473.048 euros***

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

1.2 DETAIL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :

L'Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'Absorbée, au 30 septembre 2019, se décompose comme suit :

Emprunt Obligataire	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	127.976
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186.191
Dettes fiscales et sociales	105.150
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	144
Total	***419.461***

L'Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de l'Absorbée au 30 septembre 2019 et le détail de ce passif sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans l'Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2019, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement, que l'Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 MONTANT NET DE L'APPORT :

Montant total de l'actif	473.048
Montant du passif	419.461
Montant net apporté :	***53.587***

1.3.1 Engagement hors bilan

Néant.

1.3.2 Origine de propriété

Création de la Société en octobre 2017 pour 98 % des parts sociales détenues et acquisition en juin 2020 pour 2 % des parts sociales détenues.

1.3.3 Enonciation des baux / convention de sous-location

Convention de mise à disposition des locaux par Fidens Conseil à titre gracieux.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 2
PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

2.1 L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers qui lui sont apportés au titre de la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière telle que visée à l'Article 4.2.

Jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2), l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'Absorbante.

2.2 En revanche, de convention expresse entre l'Absorbée et l'Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de la présente fusion est rétroactivement fixée à la date du 1er octobre 2019 (la ***« Date d'effet »***).

En conséquence, toutes les opérations faites de la Date d'Effet à la Date de Réalisation par l'Absorbée seront considérées, de manière comptable et fiscale, comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de l'Absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'effet.

A cet égard, le représentant de l'Absorbée déclare qu'il n'a pas été fait, depuis le 30 septembre 2019 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports), aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Le représentant de l'Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2019 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé, depuis ladite date du 30 septembre 2019 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion), à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 3
CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

3.1 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

3.1.1 L'Absorbante prendra les biens et droits et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

3.1.2 L'Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée.

3.1.3 L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée.

3.1.4 L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport-fusion.

3.1.5 L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.1.6 L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

3.1.7 L'Absorbante sera tenue de s'acquitter de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

3.1.8 Conformément à la loi, les contrats de travail, le cas échéant, en cours avec les membres du personnel de l'Absorbée se poursuivront avec l'Absorbante.

3.1.9 En vue du maintien de la provision pour investissement en sursis d'imposition, en application des instructions administratives (Ins. DGI 30 mai 1968 n° 213213 ; Inst. DGI 29 avril 1996, 4 N-1-96 n° 68 ; D. adm. 4 N-1232 n° 17, 30 août 1997), l'Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de l'Absorbée tant en ce qui concerne l'emploi de la provision que pour la gestion des droits à participation des salariés réembauchés. En conséquence elle reprendra au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par l'Absorbée, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est donnée.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

3.2 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBEE :

3.2.1 Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

3.2.2 L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

L'Absorbée s'oblige, notamment, à faire établir, à première réquisition de l'Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.2.3 L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 4
REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS ET DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

4.1 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL – PRIME DE FUSION

L'Absorbante détenant la totalité des titres émis par l'Absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et l'Absorbante ne procédera pas à une augmentation de capital ni à une émission quelconque de titres en rémunération des apports.

La valeur nette des biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante s'élève à un montant de 53.587 euros.

La différence négative entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés (soit 53.587 euros) et (ii) la valeur comptable dans les livres de l'Absorbante des 1.000 parts sociales de l'Absorbée, dont elle est propriétaire (soit 10.000 euros), est égale à 43.587 euros, constituera un mali de fusion.

4.2 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

L'Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, à savoir le jour suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit 30 jours après publication, à l'initiative du greffier, de l'avis de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ci-après la « ***Date de Réalisation*** »).

Le patrimoine de l'Absorbée sera transmis de manière universelle à l'Absorbante à la Date de Réalisation. L'actif, le passif et les éventuels engagements hors bilan de l'Absorbée devront être entièrement pris en charge par l'Absorbante.

Du fait de la reprise par l'Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de l'Absorbée, la dissolution de l'Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

En conséquence, l'Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de l'Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'Absorbée, à la Date de Réalisation.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 5
DECLARATIONS

L'Absorbée déclare :

5.1 SUR ELLE-MEME :

5.1.1 Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

5.1.2 Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

5.1.3 Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la rémunération du patrimoine transmis.

5.2 SUR LES BIENS QU'ELLE APPORTE A L'ABSORBANTE :

5.2.1 Que les indications concernant la création du fonds apporté figurent plus haut.

5.2.2 Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

5.2.3 Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 6
RÉGIME FISCAL

6.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Parties déclarent que :

- l'Absorbante et l'Absorbée sont des sociétés ayant leur siège social en France et sont passibles de l'impôt sur les sociétés ;

- la fusion emportera transmission par l'Absorbée, par suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble de son patrimoine à l'Absorbante ;

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet, sur le plan comptable comme fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1er octobre 2019. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, l'Absorbante s'engage à :

a) reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

b) se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables, ou assimilées en application des dispositions du 6 et du 5 de l'article 210 A du Code général des impôts, qui leur sont apportées par l'Absorbée, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

d) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables apportés par l'Absorbée et transmis par cette dernière ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3, d précité, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;

e) inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations et les biens qui leur sont assimilés pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée ;

f) reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés pour la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures comptables de l'Absorbée, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

L'Absorbante déclare également se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de l'apport.

L'Absorbante joindra à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration (dit état de suivi des plus-values) prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, l'Absorbante :

- avisera le service des impôts des entreprises dont dépend l'Absorbée, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la cessation de l'activité de l'Absorbée dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales[5].
- déposera une déclaration de résultat du dernier exercice clos de l'Absorbée auprès de ce même centre des impôts dans les soixante (60) jours suivant la date de réalisation de la fusion.

6.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la transmission de l'ensemble du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante envisagée au présent traité cette opération de fusion, seront exemptées de TVA dans la mesure où :

- cette opération emportera transmission d'une universalité de biens au profit de l'Absorbante ; et
- l'Absorbante et l'Absorbée sont redevables de la TVA.

L'Absorbante, étant réputée continuer la personne de l'Absorbée en ce qui concerne les valeurs d'exploitation reçues par elle, s'engage le cas échéant, à opérer au titre des biens d'investissement apportés les régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

L'Absorbante pourra demander le remboursement du crédit de TVA déductible dont est titulaire l'Absorbée à condition d'adresser au service des impôts une déclaration en double exemplaire, faisant référence au présent acte et précisant le montant de taxe transférée le cas échéant.

A ce titre, l'Absorbée et l'Absorbante mentionneront sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période de réalisation de la fusion le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne *« Autres opérations non imposables »*.

6.3 DROIT D'ENREGISTREMENT

En vertu de l'article 816-I du Code général des impôts, la présente fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, celle-ci sera enregistrée gratuitement.

[5] CGI, article 201, 1°

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

6.4 AUTRES IMPOTS ET TAXES

S'agissant des autres taxes et impôts qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité, l'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 7
CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par la décision collective des associés de l'Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision collective des associés de l'Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

PARTIE 8
DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 FORMALITES

7.1.1 L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

7.1.2 L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

7.1.3 L'Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

7.1.4 L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 DESISTEMENT

En conséquence, l'Absorbée se dispense expressément de prendre inscription pour quelque cause que ce soit.

7.3 REMISE DE TITRES

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

7.4 FRAIS & DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante, ainsi qu'elle s'y oblige.

7.5 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

7.6 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.7 ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du présent acte.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

Fait à Aix en Provence, le 27 juillet 2020,

En cinq (5) exemplaires, dont :
- Un (1) pour chaque partie,
- Deux (2) pour les dépôts au greffe prévus par la loi,
- Un (1) pour les services des impôts,

Fidens Experts
Par : Boris Czorny
Qualité : Gérant

Fidens Conseil
Par : Julien Jouve
Qualité : Président

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

ANNEXE 1

COMPTES DE l'ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 13	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	204	76	128	196	68-	34.72-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	5 019	2 501	2 518	4 194	1 676-	39.96-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	60		60		60	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	5 283	2 577	2 706	4 390	1 684-	38.36-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	417 327	12 815	404 512	269 545	134 967	50.07
	Autres créances	42 126		42 126	11 203	30 923	276.02
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	23 402		23 402	40 895	17 493-	42.78-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	302		302	221	81	36.65
	Total III	483 157	12 815	470 342	321 864	148 478	46.13
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	488 440	15 392	473 048	326 254	146 794	44.99

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 100000 en Euros.

IDENS EXPERTS

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2019 12	Exercice N-1 30/09/2018 13	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 000		1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	42 587	52 697	10 111-	19.19-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	53 587	62 697	9 111-	14.53-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		456	456-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	127 976	126 748	1 229	0.97
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186 191	29 268	156 923	536.16
	Dettes fiscales et sociales	105 150	97 723	7 426	7.60
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	144	614	470-	76.55-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		8 748	8 748-	100.00-
	Total IV	419 461	263 557	155 904	59.15
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	473 048	326 254	146 794	44.99
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	419 461	263 557		

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2018 13	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	206 474	34 892	241 365	122 656	118 709	96.78
Chiffre d'affaires NET	206 474	34 892	241 365	122 656	118 709	96.78
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				1 000	1 000-	100.00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			282 004	176 168	105 836	60.08
Autres produits			3	436	433-	99.40-
Total des Produits d'exploitation (I)			523 372	300 260	223 112	74.31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			193 271	34 135	159 136	466.19
Impôts, taxes et versements assimilés			7 417	966	6 451	668.06
Salaires et traitements			211 704	144 962	66 742	46.04
Charges sociales			36 209	55 270	19 061-	34.49-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 744	833	911	109.36
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 815		12 815	
Dotations aux provisions						
Autres charges			2 033	393	1 640	417.21
Total des Charges d'exploitation (II)			465 193	236 560	228 633	96.65
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			58 179	63 700	5 521-	8.67-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Dossier N° 100000 en Euros.

IDENS EXPERTS

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019 12	Exercice N-1 30/09/2018 13	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		179	179-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		179	179-	100.00-
2. Résultat financier (V-VI)		179-	179	100.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	58 179	63 521	5 343-	8.41-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	15 592	10 824	4 768	44.05
Total des produits (I+III+V+VII)	523 372	300 260	223 112	74.31
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	480 785	247 563	233 223	94.21
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	42 587	52 697	10 111-	19.19-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Dossier N° 100000 en Euros.

FIDENS EXPERTS

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

ANNEXE 2

SITUATION INTERMEDIAIRE DE l'ABSORBEE AU 30 JUIN 2020

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2020 9			Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	204	127	77	128	51-	39.89-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	5 019	3 757	1 262	2 518	1 256-	49.88-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	60		60	60		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	5 283	3 884	1 399	2 706	1 307-	48.31-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	523 014	18 215	504 799	404 512	100 286	24.79
	Autres créances	52 417		52 417	42 126	10 291	24.43
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	20 060		20 060	23 402	3 342-	14.28-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	302		302	302		
	Total III	595 793	18 215	577 578	470 342	107 236	22.80
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	601 075	22 099	578 976	473 048	105 929	22.39

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Copie certifiée conforme en Euros.
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2020 9	Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 000	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	25 313	42 587	17 274-	40.56-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	36 313	53 587	17 274-	32.24-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	185 469	127 976	57 493	44.92
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 499	186 191	2 692-	1.45-
	Dettes fiscales et sociales	173 575	105 150	68 425	65.07
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	121	144	23-	16.24-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	542 663	419 461	123 203	29.37
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	578 976	473 048	105 929	22.39

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an [illegible]7 419 461

Capital : 10000 en Euros.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 9			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2019 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	177 374	20 359	197 733	241 365	43 632-	18.08-
Chiffre d'affaires NET	177 374	20 359	197 733	241 365	43 632-	18.08-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 000		1 000	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			191 200	282 004	90 804-	32.20-
Autres produits			86	3	83	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			390 019	523 372	133 353-	25.48-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			132 277	193 271	60 994-	31.56-
Impôts, taxes et versements assimilés			3 443	7 417	3 974-	53.58-
Salaires et traitements			158 396	211 704	53 308-	25.18-
Charges sociales			50 280	36 209	14 071	38.86
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 307	1 744	437-	25.06-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 400	12 815	7 415-	57.86-
Dotations aux provisions						
Autres charges			3 759	2 033	1 726	84.88
Total des Charges d'exploitation (II)			354 862	465 193	110 331-	23.72-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			35 157	58 179	23 022-	39.57-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Exercice clos en 000 en Euros.

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 9	Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	35 157	58 179	23 022-	39.57-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	9 844	15 592	5 748-	36.87-
Total des produits (I+III+V+VII)	390 019	523 372	133 353-	25.48-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	364 706	480 785	116 079-	24.14-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	25 313	42 587	17 274-	40.56-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Exercice : 106000 en Euros.

Pour copie certifiée conforme délivrée le 31/07/2020

Copie certifiée conforme
AR / 31/07/2020 18:00:04
N° de dépôt - 2020/11398 / 803969534